



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

ARRETE N° 20EB0184-DDTM
relatif au plan de gestion cynégétique « perdrix »
pour la saison cynégétique 2020-2021

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 425-15 et R.424-1 du Code de l'Environnement ;
VU le décret N° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;
VU le décret N° 2020-583 du 18 mai 2020 portant adaptation temporaire de dispositions réglementaires relatives à la chasse pendant la crise sanitaire liée au covid-19 ;
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
VU l'arrêté N°20EB0287-DDTM du 25 mai 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2020-2021 dans le département de la Charente-Maritime ;
VU l'arrêté n°17-1691 du 16 août 2017 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Charente-Maritime pour la période 2017-2023 ;
VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2020 donnant délégation de signature à Madame Isabelle SCHALLER, chargée de l'intérim des fonctions de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime à compter du 1^{er} avril 2020 ;
VU l'arrêté préfectoral de subdélégation n° 17-2020-04-01-002 du 1^{er} avril 2020 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;
VU la demande du président de la Fédération Départementale des chasseurs de la Charente-Maritime en date du 23 Mars 2020 ;
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 30 avril 2020 ;
VU les observations et propositions déposées dans le cadre de la consultation du public qui s'est déroulée du 1^{er} mai 2020 au 21 mai 2020 ;
Considérant qu'il convient d'encadrer les prélèvements de perdrix afin de préserver une population naturelle sur l'Île d'Oléron ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un Prélèvement Maximum Autorisé est instauré sur les communes de l'Île d'Oléron pour la chasse à tir de la PERDRIX : deux PERDRIX par jour et par chasseur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer par intérim, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, ainsi que tous les agents assermentés au titre de la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 25 mai 2020

LE PREFET,

Nicolas BASSELIER